

Ensemble Scolaire Notre-Dame, Ussel

Tél. : 05 55 72 11 33 Fax : 05 55 96 13 96

Règlement intérieur du Collège

La circulaire n°96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96) précise que **l'acte d'inscription vaut adhésion, sans réserve, au règlement intérieur**. Cette adhésion sera confirmée par la signature des parents et de l'élève, apposée au bas de la fiche d'inscription et du présent règlement.

Le présent règlement n'entend pas prévoir tous les cas possibles d'autorisations ou d'interdictions. Le bon sens des usagers de celui-ci dictera la règle dans les situations particulières. En cas de doute ou de litige, s'adresser à la Vie Scolaire ou à la Direction.

- Organisation et fonctionnement de l'établissement -

- Horaires :

*L'établissement est ouvert aux élèves du lundi à 7h45 au vendredi à 17h.
L'emploi du temps est communiqué à chaque élève, le jour de la rentrée.
Le premier cours de la matinée débute à 7h55 et celui de l'après-midi à 13h25.*

- Conditions d'accès :

*Les entrées et sorties se font par la rue Cazaud ou par la rue du Général de Gaulle, en aucun cas par le parking du personnel.
Il est interdit de séjourner devant l'entrée et dans le hall, rue du Général de Gaulle.*

- Usage du matériel et des locaux :

Chacun est responsable du matériel, des locaux et des divers espaces mis à sa disposition. Les élèves doivent les respecter et participer à leur maintien en bon état. Les parents sont responsables pécuniairement des dégradations commises par leurs enfants. Il est rappelé que la dégradation volontaire de matériel et le vol constituent des délits punis par la loi. En particulier, la dégradation du matériel d'incendie sera immédiatement et très sévèrement sanctionnée.

- Modalités de surveillance :

Dès sa rentrée dans l'établissement, l'élève est pris en charge par un adulte. Pendant les heures de cours (sauf entre 12h et 13h25) les élèves doivent se trouver, soit en classe avec leur professeur, soit en permanence pour les élèves n'ayant pas de cours. Aucun élève ne doit rester dans l'enceinte de l'établissement sans surveillance.

- Mouvements de circulation des élèves :

Les récréations se prennent sur la cour et sous le préau réservés au collège, nulle part ailleurs, pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}.

Les élèves de 3^{ème} prennent leurs récréations sur la partie de la cour proche du collège et sous le préau du lycée.

Les rassemblements, avant l'entrée en classe, se font devant les bâtiments affectés à chaque cours.

Il est interdit de séjourner dans les classes, les couloirs ou les escaliers pendant les récréations.

Remarque : il est rappelé qu'il n'y a pas de récréation entre la 1^{ère} et la 2^{ème} heure de cours de l'après-midi, de même qu'entre la 3^{ème} et la 4^{ème} heure de cours.

- Modalités de déplacement vers des installations extérieures :

*Les élèves doivent rester groupés et calmes. Ils suivent les instructions de leurs accompagnateurs.
La réputation d'un établissement dépend, aussi, de l'attitude de ses élèves à l'extérieur.*

- Modalités de déplacement dans le cadre des IDD :

Dans le cadre de ces activités, les élèves peuvent être amenés à se déplacer dans l'établissement, en autonomie.

- Régime de sortie pour les élèves internes, demi-pensionnaires et externes :

- Élèves internes :

Sauf cas exceptionnel, aucune sortie n'est autorisée du début à la fin des cours de la journée. Des autorisations de sortie peuvent être accordées, après les cours du soir ou le mercredi après-midi, pour pratiquer des activités sportives ou culturelles. La demande devra être formulée par écrit, par les parents de l'élève en précisant la nature de l'activité, le lieu et l'horaire. La Direction se réserve toutefois la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement ces sorties si le comportement de l'élève n'est pas satisfaisant.

- Élèves demi-pensionnaires empruntant les transports scolaires :

Les élèves doivent être présents dans l'établissement de 7h55 à 17h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi; de 7h55 à 12h le mercredi. Les élèves n'ayant pas cours se rendent en permanence.

Sauf cas exceptionnel, aucune sortie n'est autorisée, du début à la fin des cours de la journée.

En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves doivent se conformer à la décision de la Vie Scolaire. Ils ne peuvent, en aucun cas, repartir de l'établissement sans son autorisation.

- Élèves demi-pensionnaires n'empruntant pas les transports scolaires :

Les élèves doivent être présents de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de la journée. Les élèves n'ayant pas cours se rendent en permanence.

En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves doivent se conformer à la décision de la Vie Scolaire. Ils ne peuvent, en aucun cas, repartir de l'établissement sans son autorisation.

- Élèves externes :

Les élèves doivent être présents de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de la matinée et de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de l'après-midi.

En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves doivent se conformer à la décision de la Vie Scolaire. Ils ne peuvent, en aucun cas, repartir de l'établissement sans son autorisation.

- Élèves externes ou demi-pensionnaires n'empruntant pas les transports scolaires :

Les familles qui le souhaitent peuvent laisser leur enfant en permanence du lundi au vendredi à partir de 8h et, les après-midi jusqu'à 17h (sauf le mercredi).

- Régime de la demi-pension :

Les élèves doivent avoir un comportement correct en respectant le personnel de service, les lieux et le matériel. Ils doivent éviter de gaspiller la nourriture et le pain et laisser leur table propre.

Les élèves prennent leur repas au réfectoire. En aucun cas, ils ne doivent acheter un repas à l'extérieur ou apporter leur propre pique-nique pour le consommer au sein de l'établissement.

Toute absence exceptionnelle, prévisible, au repas doit être signalée à la Vie Scolaire avant 10h. L'achat de tickets repas doit être effectué à la récréation de 10h au Secrétariat.

La fréquentation du self n'est pas « à la carte » : elle doit être régulière. Les élèves doivent impérativement se présenter au self munis d'un ticket à chaque repas. Des rappels téléphoniques seront faits de façon régulière le cas échéant.

- Régime de l'internat : Voir règlement séparé.

- Respect de soi, respect des autres :

L'école catholique est ouverte à tous dans le respect des convictions de chacun.

Les signes religieux sont tolérés, à condition qu'ils soient discrets. Le caractère discret de ces signes est laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

Par ailleurs, aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera toléré dans l'établissement.

Les élèves s'abstiendront de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, ainsi que des vêtements déchirés ou à connotation spécifique.

Gants, casquettes, bonnets, foulards etc sont interdits dans les bâtiments .La coiffure et le maquillage doivent rester sobres et discrets.

Par respect de soi-même et des autres, les élèves doivent avoir une attitude convenable et une tenue vestimentaire propre et correcte : il sera demandé à l'élève de changer de tenue s'il ne respecte pas cette règle. Il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque élève doit veiller à avoir un langage et un comportement respectueux à l'égard de tous, élèves ou adultes. Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement est sévèrement sanctionné de même que l'impertinence, l'insolence ou les écarts de langage.

Les brimades de toutes natures ainsi que la brutalité sont sanctionnées.

Les chewing-gums, les bonbons, la nourriture et les boissons sont interdits en classe comme en permanence.

Il est rappelé aux élèves que, quel que soit le support utilisé, les propos diffamatoires, les insultes, les menaces ou l'utilisation, sans l'accord de l'intéressé, de photographies, sont passibles de poursuites pénales. Dans le cadre de l'établissement, ces agissements peuvent entraîner une exclusion définitive.

- Sécurité :

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens on se doit de respecter certaines règles.

En particulier, il est interdit :

- de courir et de se bousculer dans les couloirs et les escaliers,

- d'introduire dans l'établissement des objets dangereux,

- de se livrer à des jeux ou à des manifestations susceptibles de provoquer des accidents,

- de lancer des boules de neige,

- de se livrer à quelque violence que ce soit verbale, physique ou morale, dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement.

- d'introduire et de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte et aux abords de l'établissement

Toute violence, quelle qu'elle soit, sera immédiatement sanctionnée par un conseil de discipline.

L'usage du tabac est interdit dans les établissements scolaires.

Portables :

Ils sont formellement interdits pour les élèves des classes de 6^{ème} 5^{ème} et 4^{ème}.

Ils sont tolérés uniquement sur la cour de récréation pour les élèves de 3^{ème}

Ils seront systématiquement confisqués pour une durée de 48 heures au moins en cas d'utilisation en salle de cours ou de permanence.

Baladeurs, MP3

Il est interdit d'écouter de la musique en groupe dans l'établissement. Cela n'est toléré que sur la cour de récréation avec des oreillettes.

En cas de difficulté, l'établissement décline toute responsabilité pour ces objets ainsi que pour l'argent, les véhicules automobiles ou les cycles, apportés ou déposés dans l'enceinte de l'école.

- Infirmerie -

- **Infirmerie** : Les élèves devant se rendre à l'infirmerie le feront munis du carnet de liaison. Il est rappelé qu'aucun médicament ne sera délivré par l'établissement sauf prescription médicale. **Aucun élève, s'il est souffrant ne doit appeler sa famille ou rentrer chez lui sans être passé par l'infirmerie. Seul l'établissement est habilité à joindre la famille.**

- Utilisation du matériel informatique et de l'internet –

Il est rigoureusement interdit d'utiliser le matériel informatique à d'autres fins que celles prévues par l'adulte responsable du groupe.

- Organisation de la vie scolaire et des études -

- Assiduité :

*La présence et la participation à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire. Les textes officiels précisent que: " l'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire ".
L'absence non justifiée à un cours entraînera un avertissement puis des sanctions disciplinaires dans l'ordre croissant défini par le règlement.*

- Absences :

- Absences prévisibles :

La demande d'autorisation d'absence doit être formulée, par écrit, auprès de la Vie Scolaire, au plus tard la veille avant 16h.

- Absences imprévisibles :

La famille s'engage à prévenir impérativement l'établissement, au plus tard dans la première demi-journée d'absence. Un certificat médical pourra être exigé pour toute absence d'au moins une journée. A son retour, l'élève doit fournir un justificatif de ses parents, daté et signé, à la vie scolaire.

- Absences aux devoirs surveillés :

- Absences justifiées, cas de force majeure (hospitalisation, par exemple) : l'élève a toujours la possibilité de rattraper le devoir.

- Absences non justifiées, dont le motif est douteux ou non satisfaisant : la note zéro est attribuée à l'élève ainsi que les sanctions prévues en cas d'absence non justifiée.

- Motif des absences :

*Une absence n'est excusée que si son motif est reconnu valable. **En particulier, les convenances personnelles, les rendez-vous, etc.. durant les heures de cours ne constituent en aucun cas des motifs suffisants.***

Le nombre de demi-journées d'absence est noté et enregistré administrativement et sera pris en compte lors des conseils de classe. En fonction du nombre d'absences injustifiées, des sanctions disciplinaires, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive, peuvent être prises à l'encontre de l'élève. Par ailleurs, les absences peuvent être communiquées à l'Inspection Académique. Un nombre trop élevé d'absences peut entraîner l'annulation des bourses d'étude.

- Ponctualité :

Afin de ne pas perturber davantage la classe, l'élève en retard se rend directement en cours à son arrivée dans l'établissement (en s'excusant auprès de son professeur).

A l'interclasse suivant, il doit se rendre à la Vie Scolaire ou au secrétariat pour justifier ce retard.

*La vie Scolaire apprécie, ensuite, si ce retard est justifié ou non. **5 retards non justifiés entraînent automatiquement une retenue.***

Les retards sont notés sur la feuille d'absence et sur le cahier d'absence. Ils font l'objet d'une comptabilisation administrative et entraînent automatiquement une sanction au bout du nombre déterminé. Comme pour les absences, les retards peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

- Dispenses d'E.P.S. :

*Elles doivent être **réellement justifiées** et s'accompagner d'une demande écrite de la famille ou du médecin traitant pour les dispenses supérieures à une semaine. Dans ce cas, l'élève externe ou demi-pensionnaire reste (ou rentre) chez lui si le cours se situe en début ou en fin de journée. Si le cours d'E.P.S. est en milieu de journée ou si l'élève n'a pas la possibilité de rester (ou de rentrer) chez lui, il se rend obligatoirement en permanence.*

- Autorisation de sortie exceptionnelle :

*Elle ne peut être délivrée **que** par la responsable de la Vie scolaire ou le Chef d'établissement, donc entre 8h et 17h.*

- Relations entre l'Établissement et les familles :

- *Carnet de correspondance* : l'élève doit toujours l'avoir en sa possession. **Toute la correspondance entre les familles et l'établissement se fera par l'intermédiaire de ce carnet. Il est donc recommandé aux familles de le consulter quotidiennement.**

- *Carnet de notes, bulletins trimestriels*
- *Réunions Parents – Professeurs (deux dans l'année scolaire)*
- *Rencontre personnalisée avec un ou plusieurs professeurs (sur rendez-vous auprès du secrétariat)*
- *Réunions de l'A.P.E.L.*

- Le travail -

Des efforts de calme, d'application et de participation sont attendus de chacun afin de travailler dans de bonnes conditions.

*Chaque élève doit posséder le matériel nécessaire pour travailler, **quelle que soit la matière.***

- Les permanences :

***Permanence et salle d'étude sont des lieux de travail** : le silence est impératif et chaque élève doit avoir son matériel personnel.*

- Les devoirs surveillés :

Au cours des devoirs surveillés, afin de faciliter l'éducation à la loyauté, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- *Chaque élève doit posséder son propre matériel.*
- *Les affaires personnelles, à l'exception du matériel nécessaire au devoir, sont déposées à l'intérieur de la salle de devoir dans un espace prévu à cet effet.*
- *Deux élèves effectuant le même devoir ne se placent pas côte à côte.*
- *Tout document, même non utilisé, est considéré comme une tentative de copiage, de même que le bavardage.*
- *Il est interdit de se prêter les calculatrices.*
- *La présence d'un téléphone portable, éteint ou allumé, est considérée comme une tentative de fraude.*
- *Les traducteurs et dictionnaires électroniques sont interdits.*

- Activités de soutien, aide individuelle :

- Ces heures sont obligatoires pour les élèves désignés par le professeur concerné, facultatives pour les autres élèves. Les élèves ne participant pas à ces activités sont informés par la Direction de leur emploi du temps pendant ces heures.

- Les punitions scolaires -

Elles peuvent être prononcées par les personnels de Direction, d'Éducation, de Surveillance, d'Enseignement ou proposées par tout membre de la Communauté Éducative.

Liste des punitions scolaires :

- *Inscription sur le carnet de correspondance, en collège.*
- *Excuses orales ou écrites de la part de l'élève.*
- *Devoir supplémentaire de 12h30 à 13h25 pour les demi-pensionnaires ou en étude après 17h.*
- *Exclusion ponctuelle d'un cours : dans ce cas, l'élève doit obligatoirement passer au secrétariat ou à la Vie Scolaire, accompagné d'un délégué de classe, avant de se rendre en permanence.*
- *Retenue*

Les retenues ne s'effectuent pas "à la carte".

Elles ont lieu le mercredi de 13h à 15h pour les retenues de 2 heures ou de 13h à 16h pour les retenues de 3 heures. En conséquence, l'élève sanctionné doit prendre toutes les dispositions pour se libérer à ces heures.

Une retenue non effectuée sans motif valable aux yeux de la communauté éducative est automatiquement doublée. Si cette seconde retenue n'est pas effectuée, il s'ensuit automatiquement une exclusion temporaire de l'établissement.

- Les sanctions disciplinaires -

L'échelle des sanctions disciplinaires est celle prévue par le décret du 30 août 1985 :

- Avertissement (deux au maximum dans une année scolaire)
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement
- Convocation devant de Conseil d'Education

Ces deux dernières mesures peuvent être assorties, éventuellement, d'un sursis.

- Les récompenses -

Différentes formules existent pour récompenser les efforts méritoires : encouragements et félicitations peuvent être attribués à l'élève par le conseil de classe et figurent sur les bulletins trimestriels.

- Le conseil de discipline -

La saisine du Conseil de Discipline relève de la seule compétence du Chef d'Établissement qui, en cas de manquement grave au règlement intérieur (violences, insultes à un membre de la communauté éducative, absentéisme élevé, etc...), met en œuvre les actions disciplinaires qui s'imposent.

Composition : outre le Chef d'Établissement, le conseil de discipline est composé :

- du Conseiller d'Éducation
- du Professeur Responsable de Cycle
- du Professeur Principal de la classe de l'élève
- d'un Responsable de la Pastorale
- d'un représentant de l'A.P.E.L.
- d'un Délégué des élèves
- d'un responsable de l'Internat, si l'élève est interne

Fonctionnement :

Le Conseil de Discipline se réunit, au plus tôt, 3 jours après la saisine.

Les membres sont convoqués individuellement.

L'élève peut être accompagné de ses parents ou de son responsable légal.

A sa demande, l'élève peut être assisté d'un membre de la Communauté Éducative de l'établissement.

Le vote se fait à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, un second tour est reconduit.

En cas d'absence de majorité, la voix du Chef d'Établissement est prépondérante.

La décision arrêtée est notifiée à l'élève (et à ses parents ou son responsable), par écrit, avec avis de réception.

- L'exercice des droits et obligations des élèves -

En Collège, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et des droits de réunion et d'association.

Les droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Ils ne doivent, en aucun cas, nuire au bon fonctionnement de l'établissement. En cas de doute, les élèves se renseigneront auprès de la Direction ou de la Vie Scolaire.

Les principales obligations des élèves sont :

- l'assiduité et la ponctualité
- l'obligation de travail scolaire : les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Si les travaux ne sont pas effectués, il peut être demandé aux élèves de rester après 17h.
- le respect d'autrui et du cadre de vie
- le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique.
- l'obligation de se soumettre aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.